

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

Date de convocation : 28 MARS 2022

Date d'affichage : 05 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9

votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures trente-quatre minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOVAL Cédric, Premier Adjoint,

**Etaient présents :**

M. DENOVAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. BLOT Daniel, M. GOUPIL Samuel, M. REGNAULT David, Mme MEYER Mélanie, M. MAILLARD Michel, Mme DENIARD Géraldine, Mme PAQUET Mélanie

**Procurations :**

REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Cédric DENOVAL  
POSTEC Céline donne pouvoir à Cédric DENOVAL  
BOUVET Sébastien donne pouvoir à REGNAULT David

**Etaient excusés :**

COURTIGNE Isabelle, DAUGUET Marine, GERNIGON Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme TULANNE Elodie

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022****2022-016 – 7.5 – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PROJET « BOULANGERIE-EPICERIE »**

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la municipalité a entrepris de réhabiliter la boulangerie existante et d'y associer une épicerie ainsi que trois logements.

Pour la sixième année consécutive, l'Etat, reconduit la DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local. Le projet municipal s'inscrit dans les thématiques fixées à l'article L 2334-42 du CGCT pour l'année 2022. Monsieur le Premier Adjoint rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE 2021.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de solliciter un financement au titre de al DSIL 2022 pour le projet Boulangerie-épicerie-logement, selon le plan de financement suivant :

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses HT €</b>		<b>RECETTES €</b>	
Maitrise d'œuvre	78 424 €	DETR Accord	<b>110 000 €</b>
Bureau contrôle + sps	7 842 €	Liffré Communauté Fonds de concours <b>ACCORD</b>	<b>154 732 €</b>
Frais divers	14 714 €	DSIL en cours	326 060€
Travaux bâtiment	784 243 €	APPEL A PROJET DEPARTEMENT 35 EN COURS	
Concessionnaires	20 500 €		
		EMPRUNT	496 077 €
Total	905 724 €		
Total TTC	1 086 869 €		1 086 869 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt le dossier de subventions correspondant à l'opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le dépôt de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022

**Approuve** le plan de financement

**Autorise** le Maire ou tout autre personne habilitée à le faire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2022-017 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE ACHAT MAISON EPF

Le 09 mars 2021, la commune de DOURDAIN et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de 5 Place de l'église.

Suite à la réalisation en octobre 2021, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité Etude pré-opérationnelle de réhabilitation pour une opération de boulangerie, épicerie et logements L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, en effet, par acte de préemption en date du 25 février 2021, les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église au prix de 88 000 €.

Considérant que la commune propose de verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de vingt mille euros (20.000 €) sur l'exercice 2021 reste à réaliser en 2022, et vingt mille euros (20.000 €) au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section C 356 s'élève à la somme de **quatre-vingt mille €** (80 000 €),

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Dourdain remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la Commune de Dourdain s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les *parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne la parcelle C 356, sises 5 Place de l'église,

**APPROUVE** le versement d'avances d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) en 2021 et VINGT MILLE EUROS (20.000 €) reste à réaliser en 2022 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## 2022-018 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'EGLISE » ASSUJETTI A LA TVA

Dans le cadre du projet pour la réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements.

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe pour la partie commerce à compter de ce jour, intitulé « commerces place de l'Eglise » et de l'assujettir à la TVA.

Afin de récupérer par voie fiscale la TVA grevant des dépenses, il est proposé de souscrire une option de TVA pour cette opération.

Conformément à l'instruction sur la TVA, la souscription de cette option entraîne la création d'un budget annexe dédié, afin d'identifier précisément les opérations assujetties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,

Vu l'avis favorable de la commission du 31 mars 2022

Le Conseil municipal,  
entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un Budget Annexe « commerces place de l'Eglise » à compter de l'exercice comptable 2022,

**DIT QUE** ce budget sera soumis à la TVA,

**AUTORISE** Madame Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

#### 2022-019 – 7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DOURDAIN 2022

Madame Tulanne expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente.

Dotation de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

Valeur du point : 25 € .

Élève hors Dourdain : 33 € .

Nuisible : 0,70 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ACCA	200.00 €
Amicale des donneurs du sang du canton de Liffré	50.00 €
Amicale Laïque de Dourdain	912.50 €
Club de l'amitié de Dourdain	312.50 €
FNACA	200.00 €
Œuvres Paroissiales	147.00 €
Union Sportive Dourdanaise	1 262.50 €
Lycée JB Le Taillandier St Aubin Du Cormier	132.00 €
Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	638.00 €
Association Européenne de Liffré Cormier	50.00 €
Les Pitres Rieurs	312.50 €
MFR Hédé	33.00 €

Soit un total de 4 250.00 €

Le Conseil municipal,  
entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le montant des subventions pour 2022,  
**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2022-021 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité non mandatées (restes à réaliser).

COMMUNE DOURDAIN  
CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 773 827,43	G 867 870,99
	Section d'investissement	B 232 801,00	H 307 137,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 124 484,80
	Report en section d'investissement (001)	D	J 106 795,16
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 006 628,43	= G+H+I+J 1 406 288,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 133 469,41	L 18 610,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 133 469,41	= K+L 18 610,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 773 827,43	= G+I+K 992 355,79
	Section d'investissement	= B+D+F 366 270,41	= H+J+L 432 542,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 140 097,84	= G+H+I+J+K+L 1 424 898,74

Résultat de fonctionnement :  $992\ 355,79 - 773\ 827,43 = + 218\ 528,36$

Résultat d'investissement :  $307\ 137,10 - 232\ 801,00 + 106\ 795,16 = + 181\ 131,26$

Résultat cumulé =  $218\ 528,36 + 181\ 131,26 = +399\ 659,62$

Le Premier adjoint remplaçant le Maire empêché, ne participant pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil municipal,  
entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le Compte Administratif 2021 du budget principal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2022-020 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035018 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LIFFRE ETABLISSEMENT : DOURDAIN

**Résultats budgétaires de l'exercice**

22400 - DOURDAIN Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	439 797,37	969 620,75	1 409 418,12
Titres de recette émis (b)	307 137,10	976 287,58	1 283 424,68
Réductions de titres (c)		7 516,59	7 516,59
Recettes nettes (d = b - c)	307 137,10	968 770,99	1 275 908,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	439 797,37	969 620,75	1 409 418,12
Mandats émis (f)	232 888,00	779 434,46	1 012 322,46
Annulations de mandats (g)	87,00	5 807,03	5 894,03
Depenses nettes (h = e - g)	232 801,00	773 827,43	1 006 628,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	74 336,10	94 043,56	168 379,66
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035018 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LIFFRE ETABLISSEMENT : DOURDAIN

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

22400 - DOURDAIN Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	106 795,16		74 336,10		181 131,26
Fonctionnement	262 978,34	138 493,54	94 043,56		218 528,36
<b>TOTAL I</b>	<b>369 773,50</b>	<b>138 493,54</b>	<b>168 379,66</b>		<b>399 659,62</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>369 773,50</b>	<b>138 493,54</b>	<b>168 379,66</b>		<b>399 659,62</b>

Le Conseil municipal,  
entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2022-022 – 7.2 – FISCALITE– VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, précisant qu'en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Il est rappelé que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune, à compter de 2021, s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB du Département d'Ille et Vilaine (19,90 %) qui s'est additionné au taux communal, avec

l'application d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation stricte des produits fiscaux. En conséquence, le Conseil municipal doit désormais se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux sur ces deux taxes :

	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	-
Foncier bâti (TFPB)	36.76
Foncier non bâti (TFPNB)	35,29

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles 11 et 47 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- Vu l'article 1636 B du code général des impôts,
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

- **FIXE** les taux des deux taxes locales directes comme suit pour 2022 :

\* taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 36.76 %

\* taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 35.29 %

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 2022-015 – 5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme COSNEFROY Jennifer élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 17 mars 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Ille et vilaine a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme DENIARD Géraldine, est donc appelée à remplacer Mme COSNEFROY Jennifer au sein du conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Mme DENIARD Géraldine est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme DENIARD Géraldine en qualité de conseiller municipal.

#### AFFAIRES DIVERSES

Fin de séance à 21h15.

Affiché en mairie le 05 avril 2022.